

Signature d'un accord national professionnel en presse quotidienne départementale sur la cessation anticipée d'activité

Plusieurs syndicats de journalistes et du livre viennent de signer un accord national professionnel en presse quotidienne départementale sur la cessation anticipée d'activité. Ce dispositif, qui permet la prise en compte des spécificités de la presse quotidienne départementale ainsi que les évolutions et les changements en matière d'emploi, avait été instauré par un décret du 9 février 2000. Les partenaires sociaux se sont engagés à veiller à ce que l'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité soit réservé en priorité aux salariés les plus fragilisés par la pénibilité de leur activité ou qui connaissent des difficultés d'adaptation à l'évolution de leur emploi, sans nuire pour autant à l'équilibre économique des entreprises.